

Mentoring au féminin



CHARTRE DE COLLABORATION

MENTORING AU FÉMININ HEC LIÈGE – Edition 2024

Nom de la MENTEE :

Nom du MENTOR :

1. OBJECTIFS DU MENTORING

Le programme de Mentoring au féminin vise à mettre en relation une diplômée de HEC Liège (la Mentee) avec un professionnel, le Mentor, (homme ou femme, alumni ou non alumni) désireux de partager son expérience et sa connaissance du monde professionnel. Il est convenu que le Mentor et la Mentee s'engagent dans une relation mentorale, d'une durée de 6 mois, dont ils ont fixé les objectifs et qui doit se dérouler selon l'esprit et les conditions décrites dans cette charte. Dans ce document, nous utiliserons le masculin pour désigner le ou la Mentor dans le but de ne pas alourdir le texte.

2. ENGAGEMENT DE LA MENTEE

La Mentee est la principale bénéficiaire du programme de mentoring. Il est donc essentiel qu'elle en porte la plus grande responsabilité en identifiant ses objectifs de développement, en se préparant aux rencontres, en organisant ces échanges, en se montrant disponible, en accomplissant les tâches et activités discutées avec son Mentor et en acceptant la responsabilité de ses décisions, de ses actions et de leurs implications.

Spécifiquement, la Mentee s'engage à :

- Initier la prise de contact avec son Mentor dès la mise en relation par la Responsable du programme
- A se rendre disponible pour rencontrer son Mentor idéalement 3 à 4 fois minimum durant le programme
- A prévenir dans un délai raisonnable, convenu avec le Mentor, en cas d'empêchement à honorer un rendez-vous
- A faire preuve d'ouverture d'esprit, d'implication, de volonté et d'honnêteté envers elle-même et son mentor

3. ENGAGEMENT DU MENTOR

Le Mentor s'engage à encadrer la Mentee pendant la durée du programme, à la rencontrer en personne ou via d'autres moyens comme la vidéoconférence. Les rencontres auront lieu toutes les 4 à 6 semaines idéalement et seront d'une durée de 60 à 90 minutes. Le Mentor s'engage à soutenir la Mentee et à contribuer à son développement professionnel en partageant avec elle son parcours, son expérience, ses connaissances. Le Mentor investit du temps pour maintenir une relation constructive avec sa Mentee.

Le Mentor n'a pas pour mission d'apporter toutes les réponses à la Mentee. Il encourage son autonomie, ne fera pas les choses, ni ne prendra de décisions à sa place car la Mentee reste la seule personne responsable de ses actes dans le programme.

4. CONFIDENTIALITÉ

Le Mentor et la Mentee garantissent la confidentialité de leurs échanges et des informations portées à leur connaissance de façon directe ou indirecte. Cette notion de confidentialité sera abordée lors de la première rencontre et constituera le socle sur lequel le duo pourra construire une relation de confiance.

5. FIN ANTICIPATIVE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le Mentor et la Mentee pourront à tout moment mettre fin à l'accompagnement après s'être concertés. Dans tous les cas, ils doivent en informer la Responsable du programme avant de rompre la relation de mentoring et préciser les raisons qui les poussent à la clôturer. Dans tous les autres cas, le programme de Mentoring se termine dans le courant du mois de septembre.

6. EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le Mentor et la Mentee s'engagent à répondre aux demandes d'évaluation de la démarche initiées par la Responsable du programme et à lui fournir dans les temps les informations demandées.

Pour accord,

Date :

Le Mentor :

La Mentee :